Séance du 29 juin 2015
Affaires générales
Délibération n°2015/90

Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L3312-2 et suivants du Code du travail ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
Vu la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
Vu la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;
Vu la délibération n°2014/62 approuvant le budget pour l'année 2015 ;
Vu la consultation des membres du comité d'entreprise en date du 26 mai 2015 approuvant l'avenant n°2 à l'accord d'intéressement pour la période 2013à 2015 ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition du président/de la présidente,

- **Approuve** l'avenant n°2 à l'accord d'intéressement pour la période 2013 à 2015
- **Autorise** le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer l'avenant.

- 8 JUIL. 2015

Le directeur général

PRÉFECTURE de RÉGION NORD PAS-DE-CALAIS

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL

Marc KASZYNSKI

Le(la) président(e)
du conseil d'administration

REÇU LE
30 JUIN 2015
Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Nord Pas-de-Calais